

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
22 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeur de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOULLE-DENONQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Les personnes auxquelles ont été remis des exemplaires de la pétition contre les fortifications sont invitées à les rapporter dans nos bureaux.

Lyon, 31 décembre 1843.

M. Sauzet vient d'être réélu président de la chambre des députés. Nous nous en félicitons. Nous aimons mieux voir continuer la situation actuelle que de n'avoir à constater que des modifications sans importance et des transactions misérables. Si les fauteurs du système d'intimidation et de corruption sont patients et tenaces, nous nous piquons de notre côté de n'avoir ni moins de patience ni moins de ténacité, et s'ils veulent aller jusqu'aux dernières conséquences de leurs déplorables idées, nous les y suivrons sans hésitation et sans peur. Qu'ils continuent de peser, comme ils le font, sur la France, et le moment viendra où, fatiguée d'une si lourde charge, elle se fera justice de leur audace et de leur insolence.

Nous nous sommes élevés avec instance contre les bastilles par cette raison surtout qu'elles pousseront nos gouvernants à des moyens extrêmes ; mais en réalité nous les avertissons de ne pas trop s'abuser sur la portée de ces moyens d'intimidation, car le jour où ils voudraient en faire usage pourrait bien leur être fatal.

M. Guizot croit que la patience des nations est sans bornes ; pourtant notre histoire prouve le contraire. On se fie sur son habileté, on pense que d'autres n'ont succombé que pour avoir commis des fautes grossières ou pour ne pas avoir bien pris leurs mesures, et, par suite de cette confiance, on se précipite dans des voies de désastres. Quant à nous, quelle que soit la majorité ministérielle, quelle que soit la complaisance du parlement, nous ne nous fatiguerons pas, et nous ne cesserons pas d'avoir confiance dans le bon sens public.

Cette confiance fait que nous répudions tous les expédients et que nous sollicitons sans cesse l'opposition de gauche de ne pas se mêler au tiers-parti, de le laisser se perdre dans les centres, et de veiller à sa dignité. Si elle avait voté pour M. Dupin, sa candidature aurait probablement réussi ; mais qu'on nous dise ce qu'elle aurait gagné à cette nomination. Ce que nous voyons de plus clair, c'est qu'elle aurait fait les affaires de M. Dupin, et peut-être un peu celles de M. Thiers.

Admettons que, par suite de cette nomination, le cabinet eût été modifié, à quoi aurait mené cette modification ? Est-ce que M. Dupin n'est pas inféodé à la cour ? est-ce qu'il n'a pas constamment travaillé à édifier le système qui nous régit ? Peut-être trouve-t-il qu'en certains points les choses sont poussées trop loin. Alors qu'il s'explique nettement, qu'il vienne prendre place dans les rangs de l'opposition, et on pourra le préférer à M. Sauzet. Jusque-là, à quoi bon ?

Nous nous félicitons, avons-nous dit, de la nomination de M. Sauzet ; en effet, au point de vue où nous nous sommes placés, nous

la trouvons utile sous quelques rapports. Ainsi, elle a servi à prouver que les légitimistes et les conservateurs ne sont pas sérieusement en désaccord ; qu'une question dynastique seule les sépare, mais qu'ils sont au fond très-près de s'entendre.

Les légitimistes ont préféré M. Sauzet à M. Dupin, parce qu'ils savent que dans son for intérieur il a toujours quelques sympathies pour la branche aînée. Sans les malheurs des temps, aucun sujet n'aurait été plus fidèle, plus dévoué, et, comme les légitimistes conservent toujours des espérances, ils ménagent un homme qui pourra un jour favoriser leur politique et même s'y rallier. On ne peut pas expliquer autrement leur conduite, car ils ne font rien avec légèreté : chez eux tout est bien calculé. Ils savent même dominer leurs plus vifs ressentiments, et, quoique en ce moment le ministère les menace, ils n'ont pas voulu nuire à M. Sauzet et ébranler ses chances.

D'autre part, nous sommes satisfaits de la résolution prise par l'opposition de ne pas se laisser absorber par le tiers-parti. Plus elle s'en séparera, plus elle se rapprochera du parti national ; plus elle reviendra aux véritables principes de liberté et de nationalité, plus elle servira les grands intérêts qui sont en péril. Encore une fois, ce n'est pas par des votes stériles qu'elle peut dégager la situation, ce n'est pas par une conduite timide et modérée qu'elle peut faire reculer le ministère du 29 octobre et en débarrasser le pays.

Est-ce que M. Guizot se montre faible et irrésolu dans ses actes ? Est-ce qu'il hésite à porter une main odieuse sur toutes nos garanties ? Est-ce qu'il ne s'empare pas de toutes les consciences vénales ? Est-ce qu'enfin il n'a pas su se jouer des lois les plus formelles et réduire la constitution à n'être en quelque sorte qu'une fiction ? Qu'on le sache bien, il ne s'arrêtera pas devant les faibles, mais il succombera sous les attaques des forts.

Le Progrès du Pas-de-Calais annonce que M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire adressée aux sous-préfets, vient de leur enjoindre de donner à l'administration tous les renseignements qu'ils pourraient avoir sur les voyages ou menées des légitimistes relâchés au duc de Bordeaux. Il leur trace en même temps la marche qu'ils devront suivre à cet égard.

Paris, le 29 décembre 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Aussitôt que le ministère a connu la décision prise avant-hier au soir dans la réunion des députés conservateurs tenue chez Lemardelay, il s'est prononcé pour M. Sauzet, et de ce moment le mot d'ordre donné à tous les députés fonctionnaires a été qu'il fallait voter pour l'ancien président. Malgré ce mot d'ordre, malgré l'activité et les efforts des meneurs du parti ministériel, M. Sauzet n'a pu l'emporter au premier tour de scrutin ; sept voix lui ont manqué pour atteindre la majorité absolue. Au second tour, il a dépassé cette majorité de quatorze voix, grâce au concours des députés légitimistes, qui ont préféré à M. Dupin, dont les attaques récentes contre les jésuites et les dispositions à l'égard de ceux de ses collègues qui sont allés à Londres leur ont paru un obstacle à ce qu'ils votassent pour lui ; c'est à cet appoint que M. Sauzet a dû sa réélection.

Nous avions prévu cette réélection, et nous ne la redoutions pas. Nous savions bien que le candidat de la gauche ne devait prétendre qu'à une minorité, attendu que le centre gauche ne se déciderait jamais à voter pour lui, et nous aimons mieux avoir vu la gauche donner 91 voix à M. Odilon Barrot que de voir la candidature de M. Dupin réussir par son fait, ce qui pouvait arriver si elle l'avait sérieusement voulu. Mais pourquoi se serait-elle compromise pour M. Dupin ? Est-ce que M. Dupin n'est pas son adversaire ? Est-ce que cet orateur, toutes les fois qu'il en trouvera l'occasion, ne fera pas de l'esprit à ses dépens ? Est-ce que la cour n'eût pas été enchantée de voir M. Dupin remonter au fauteuil ? Est-ce qu'elle ne le souhaitait pas de tout son cœur, le considérant comme plus capable que M. Sauzet de mener une discussion et surtout d'enlever l'affaire de la dotation ?

Donc, nous n'avons aucune raison de nous affliger du résultat du scrutin d'hier. Quoi qu'en disent les feuilles ministérielles, le cabinet ne peut pas le regarder comme un succès, attendu que ce sont seulement les voix légitimistes qui ont fait passer M. Sauzet. Le Journal des Débats se félicite ce matin du triomphe de la majorité conservatrice ; mais on voit, à son langage, que ce triomphe est loin de lui suffire et de le rassurer. Il sait qu'il y a des divisions dans la majorité elle-même ; il sait que ces divisions pourraient devenir fatales au ministère, et il voudrait les voir cesser. Il dit que les graves questions dont la chambre sera saisie pendant cette session exigent l'union et la décision, et il adjure les hommes auxquels il s'adresse de ne manquer ni de l'une ni de l'autre.

C'est par les bureaux tirés hier au sort que sera nommée la commission de l'adresse et que le budget de 1845 sera examiné. Il est donc assez intéressant de constater comment les voix se sont réparties.

Sur 18 nominations, le parti conservateur en a obtenu 10 : MM. Tupinier, Fulchiron, Clément, Sébastiani, Hébert et Delessert, présidents, et MM. Daru, Saglio, Paillard-Ducledé et de Chabaud-Latour, secrétaires.

L'opposition a eu 8 nominations : MM. le général Schneider, le général Leydet et Calmon, présidents, et MM. Corne, Ferdinand de Lasteyrie, de Viard, de Jouvencel et Boudet, secrétaires.

M. Dutier, député de Maine-et-Loire, a déposé hier sur le bureau de la chambre des députés une pétition signée par les principaux commerçants d'Angers, et relative à la composition arbitraire de la liste des notables par les préfets. Nous espérons que la chambre prendra cette pétition en considération et enlèvera à l'administration la faculté d'un triage scandaleux.

La chambre des pairs a tenu, le jeudi 28 décembre, sa première séance sous la présidence de M. Pasquier. Cette séance a été en partie consacrée à l'admission de MM. le prince de Joinville, Teste et Passy, nommés pairs de France par deux ordonnances royales de date récente. Immédiatement après, la chambre a procédé au scrutin pour la nomination de ses secrétaires définitifs. MM. de Mareuil, de Prével, d'Harcourt et Pernetty, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, ont été proclamés en cette qualité et ont remplacé au bureau les secrétaires provisoires.

La chambre s'est retirée ensuite dans ses bureaux, et, après trois quarts d'heure de délibération, elle a nommé, en qualité de commissaires de l'adresse, MM. de Tascher, d'Argout, de Pontéconlant, de Broglie, Mérlhou et Molé. Il restait à nommer un commissaire pour le sixième bureau ; le lendemain 29 ce bureau a nommé M. le comte Portalis.

Le premier scrutin pour la nomination de vice-présidents de la chambre n'a produit aucun résultat. M. Bignon, porté par toutes les opinions, a obtenu une très-forte majorité. Quant à M. Debelleye, qui a également passé au premier tour, comme il

FEUILLETON DU CENSEUR — 1^{er} JANVIER.

HÉLÈNE ET JOSEPH.

(Suite et fin.)

Le lendemain, Hélène était dans une douce sérénité ; elle attendait Joseph le soir. Sa tante ne lui parlait plus du duc, et elle oubliait cet homme qui, la veille, avait jeté un nuage sur son bonheur.

Quand la nuit tomba, M^{lle} Martèse témoigna le désir d'aller faire un tour dans le parc.

— Il est bien tard, objecta la jeune fille ; l'air est froid. M. Joseph va arriver.

Il venait chaque soir de Paris, à pied, pour la voir quelques heures. Sa tante insistait, prétextant le besoin d'exercice, et Hélène la suivait à regret, en recommandant à une voisine que, si Joseph arrivait avant leur retour, elle le priât d'attendre.

Elles traversèrent le parc et se dirigèrent vers la fontaine des Tritons. Comme elles venaient de la dépasser, un homme qui était assis sur un banc à demi caché par les arbres se précipita vers elles. Cet homme, c'était le duc d'Alban. Il saisit la main d'Hélène, et la baisa passionnément. Elle baissa les yeux, et, pressant le bras de sa tante, elle lui dit : — Fuyons !

La vieille fille semblait indécise ; un remords était prêt à s'éveiller dans son âme. Le duc le devint, et, pour en triompher, il lui jette une seconde bourse ; puis, prenant Hélène dans ses bras, il s'élance sous les allées, et court la déposer dans sa voiture qui l'attendait à une des portes du parc. La jeune fille ne cria point ; elle s'était évanouie.

Elle comprit, en revenant à elle, qu'elle était déshonorée ; elle se trouva, flétrie, dans une chambre du duc. Elle se dit qu'elle ne pouvait plus être aimée de Joseph, qu'il fallait à ce noble jeune homme, plein de génie et de délicatesse, une vierge dont le corps fût aussi pur que l'âme ; désormais elle n'était plus digne de lui. A cette pensée, le désespoir s'empare d'elle ; elle élève son âme à Dieu et lui demande pardon de se donner la mort. Les fenêtres du château étaient hautes ; elle se précipite... Des paysans la recueillirent, et, s'apercevant qu'elle donnait encore signe de vie, ils l'emportèrent dans leur chaumière.

Aussitôt qu'elle eut recouvré ses sens, elle dit : — Conduisez-moi à l'Hôtel-Dieu de Paris ; c'est là que je veux mourir. Elle avait compris que sa tante l'avait vendue.

Les sœurs de charité lui prodiguèrent de tendres soins et parvinrent à lui rendre une santé faible et chancelante ; elle se résigna à vivre, car elle avait la foi qui laisse une espérance céleste à ceux qui n'en ont plus ici-bas. Mais voulant être morte pour le monde, elle se consacra à Dieu et au service des pauvres malades.

Les douleurs, les souffrances, les mortifications et les veilles consumaient chaque jour ce corps frêle dont l'âme allait se séparer avec joie. Un an s'écoula ainsi.

Un jour Hélène était de garde dans la salle Saint-Louis ; elle n'y était pas entrée depuis une semaine, mais la sœur qu'elle relevait de service lui avait dit qu'un seul malade était en danger de mort : c'était un pauvre fou qu'on avait amené là il y avait quelques jours. Il faisait nuit ; tout dormait dans cette sombre et longue salle que les lampes de cuivre éclairaient à peine de leurs lueurs blafardes. Tous ces lits silencieux, à rideaux blancs, apparaissent à Hélène comme autant de cercueils recouverts du drap mortuaire : cette image lui souriait. Quand pourrait-elle à son tour revêtir le funèbre linéol, dépouiller cette chair que l'homme avait flétrie, et offrir son âme vierge à Dieu en lui demandant de la laisser aimer, aimer dans le ciel celui qu'elle ne devait plus revoir sur la terre ! Pour l'être qui ne vit que par l'âme, la mort est une délivrance.

Hélène fut arrachée à son extase par un cri déchirant qui réveilla plusieurs malades. Elle comprit qu'il était poussé par le moribond dont lui avait parlé la sœur, et elle se dirigea vers son lit. Il s'était dressé à demi sur sa couche ; sa poitrine était haletante ; il agitait ses bras amaigris et laissait échapper des paroles véhémentes entremêlées de cris et de sanglots. Tout-à-coup il parut se calmer ; il passa sa main pâle et décharnée sur son front, puis récita d'une voix douce et claire les vers suivants :

Au banquet de la vie, infortuné convive,

J'apparus un jour, et je meurs !

Je meurs, et sur ma tombe, où lentement j'arrive,

Nul ne viendra verser des pleurs !...

A cette voix, Hélène sent ses genoux fléchir. La lampe qu'elle tient à la main est près de lui éteindre, mais Dieu lui donne la force à cette heure suprême. Elle soulève le rideau du lit, approche la lumière du visage du mourant, et d'une voix éteinte elle dit :

— C'est lui !

Alors elle reste debout, blanche et froide comme une vierge d'albâtre, en face de ces deux yeux flamboyants qui s'attachent à elle et la brûlent de leurs regards. Le moribond se soulève : la force semble lui revenir ; la fièvre empourpre ses joues et lui rend une apparence de vie. Il s'élance ;

il étreint dans ses bras cette femme qu'il a reconquise.

— Ah ! c'est vous ! lui dit-il.

Et il l'enlace avec fureur, il pousse des rugissements, et son esprit semble de nouveau s'égarer.

— Oh ! je vous avais bien dit que je deviendrais fou, s'écria-t-il, et pourtant vous m'avez trahi !

— Trahi ! répéta douloureusement Hélène. Si j'étais coupable, Joseph, serais-je ici ?

Ces derniers mots semblent ranimer sa raison ; il regarde Hélène, et lui sourit comme autrefois : elle renait à ce sourire. Ils se disent leurs longues angoisses, leurs misères, leurs désespoirs ; ils comprennent qu'ils ne pouvaient plus être heureux ici-bas, car le monde avait souillé la foi pure qu'ils avaient au bonheur.

Ce monde frivole et pervers du dix-huitième siècle n'avait pas respecté la sainteté sacrée de la virginité et de la pureté ; dans la virginité n'avait vu qu'une source de volupté, dans le poète qu'un objet de corruption. A elle il avait offert la fortune au prix de la honte, à lui la renommée en échange de la prostitution de son génie.

Ils repoussèrent tous les deux cette double profanation, mais ils furent brisés par ce monde qui n'avait pu les vaincre. Le vice, en voyant son marché repoussé, agit brutalement dans sa force : il souilla la virginité qui voulait rester chaste, il proscrivit le poète qui refusait de se vendre ; puis il vint les railler, la face radieuse, sur cette couche d'hôpital où ils gisaient comme la personnification de la vertu et du génie. Mais Dieu leur déroba l'horreur de ce triomphe du vice, et leur dernière heure fut douce et sereine. Toute image du monde les avait quittés ; il ne leur restait plus que celle de leur amour. Ils unirent leurs mains pour mourir, et parlèrent d'hymen et d'immortalité. Ils sentirent avec joie leurs forces s'affaiblir sous le poids d'une extase céleste ; des pensées fraîches et riantes comme celles qui avaient entouré leur berceau venaient se grouper autour de leur couche d'agonie. Ils comprenaient qu'ils allaient s'envoler vers un ciel qui ne leur était pas inconnu, et ils se souvenaient même de l'avoir habité avant de souffrir sur la terre. Leur âme, dépouillée de son enveloppe mortelle, pénétrait le mystère de la destruction de la chair, à jamais dérobé à notre orgueil. Ils s'éteignirent en remerciant Dieu de leurs derniers moments, et moururent au malheur pour renaitre à l'amour.

Le lendemain, on lisait dans le *Mercur de France* : « Nicolas-Joseph-Laurent Gilbert, poète satirique assez distingué, vient de mourir à l'Hôtel-Dieu de Paris. »

On ne parlait pas d'Hélène !

M^{lle} LOUISE COLET.

était abandonné à ses propres forces, c'est-à-dire aux forces du parti ministériel, il n'a dépassé la majorité absolue que de neuf voix. Les vice-présidents de la chambre seront encore cette année les mêmes que ceux de l'année dernière.

Un très-grand nombre de députés n'ont pas pris part au scrutin d'aujourd'hui, et déjà le scrutin d'hier avait montré qu'il y avait beaucoup d'absents. C'est surtout dans les rangs de la gauche que les vides se font apercevoir. Nous avons vu cet après-midi une liste de plus de quarante membres de l'opposition qui ne sont pas encore à leur poste. Nous en donnons avis aux électeurs pour qu'ils fassent partir immédiatement pour Paris ceux de leurs représentants qui n'ont pas encore quitté leur province. Leur place n'est pas chez eux, au sein de leur famille; elle est à Paris, au milieu de leurs collègues qui vont avoir besoin de leur concours et de leur indépendance.

L'opposition constitutionnelle, dans sa réunion d'hier, a décidé qu'elle conserverait pour la vice-présidence trois des quatre candidats qu'elle avait choisis l'année dernière, mais qu'elle porterait aussi M. Bignon pour donner à cet honorable député un témoignage de la satisfaction qu'elle a éprouvée de le voir, dans la session dernière, défendre les intérêts des contribuables, en sa qualité de rapporteur du budget.

L'opposition a également choisi M. Havin pour la représenter au bureau comme secrétaire. Elle acceptera pour ces fonctions, dans les autres fractions de la chambre, les candidats dont chacune aura fait choix. Le *Sicéle*, qui se souvient que, l'année dernière, ses amis de la gauche n'ont pu faire arriver aucun des leurs au bureau, rappelle ce matin que le choix des secrétaires, juges des délibérations de l'assemblée, n'est point une affaire de prédilection personnelle ou de préférence politique, mais de droit et d'équité, et que l'opposition dans toutes ses nuances, pour avoir une garantie sérieuse, doit compter deux représentants au bureau. La Restauration, à l'époque où elle parut avoir à cœur de se montrer honnête, sous le ministère de M. de Martignac, admettait cette prétention comme indiscutable. Nous ne savons pas si la majorité d'aujourd'hui pensera de la même manière.

Deux journaux légitimistes, la *Nation* et la *Quotidienne*, viennent d'être saisis simultanément. Le ministère pense que le moment est opportun pour faire des procès aux organes de la presse légitimiste; il compte que la réaction très-marquée qui s'est manifestée dans l'opinion contre ce qui vient de se passer à Londres rendra plus facile l'obtention de condamnations contre les feuilles qui rappellent le prétendant de tous leurs vœux.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 décembre 1842.

Avant l'ouverture, il a été fait des affaires assez importantes, surtout pour fin prochain, à 82 50 et à 82 en liquidation.

Au parquet, le premier cours a été 82 05, et de suite la rente a fléchi. La réaction en baisse n'a eu cependant qu'une faible importance, parce que la rente n'est pas tombée au-dessous de 81 90.

La rente a fini au parquet et dans la coulisse à 81 95.

Pas de nouvelles. Les fonds anglais sont arrivés en hausse d'environ 1/8 0/0. Cinq pour cent. 123 55
Quatre et demi pour cent. »
Quatre pour cent. 104 50
Trois pour cent. 82 05
Actions de la Banque. 3250 »
Obligations de Paris. 1415 »
Rentes de Naples. 107 »
Etats Romains. 104 3/8
 Dette active d'Espagne. 28 3/4
Cinq pour cent belge. 105 1/8

CHÉMIN DE FER.
Paris à Rouen. 820 »
Paris à Orléans. 850 »
Rouen au Havre. 635 »
Strasbourg à Bâle. 212 50

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 29 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. LAFFITTE, PRÉSIDENT D'ÂGE.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. AUGUIS : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre deux pétitions : l'une de M. de Longchamps, qui demande des moyens de remédier aux funestes effets de la concurrence (on rit); l'autre des aveugles des Quinze-Vingts, qui réclame contre la suppression de 40,000 fr. retranchés sur leur allocation spéciale depuis 1830.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents.

L'assemblée paraît fort peu nombreuse; cela tient peut-être à un va-et-vient continuel des députés entre la salle des séances et les couloirs extérieurs. M. de Salvandy circule, suivi de quelques conservateurs; l'ambassadeur si richement rétribué de Turin ne se croit sans doute pas utile à son poste diplomatique. M. Liadières, le front baissé, passe auprès de lui. M. Guizot cause avec M. Darblay et se montre fort enjoué.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur qui fait savoir que le roi recevra la grande députation, à l'occasion du premier jour de l'an, lundi à midi.

Voici les noms des députés que le sort désigne pour faire partie de la grande députation :

MM. Guyet-Desfontaines, d'Angeville, Lanjuinais, A. Fould, Simonin, Armand (de l'Aube), F. Delessert, Dessauvres, Monier de la Sizeranne, Sevin-Mareau, Dubois-Fresnay, F. Barrot, Ganneron, Drault, Bethmont, Delespaul, le comte de Girardin, Daru, Sappey, Garnier-Pagès.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants. 282
Majorité absolue. 142
MM. Bignon. 243
Debelleye. 151
Lepelletier d'Aulnay. 135
de Salvandy. 141
de Sade. 91
Ganneron. 44
Vivien. 43
de Tracy. 61
Billault. 99
J. Lefebvre. 9
Dufaure. 20
Wustemberg. 16
Jacqueminot. 4

Les autres voix ont été perdues.

MM. Bignon et Debelleye, ayant seuls obtenu la majorité absolue, sont proclamés vice-présidents de la chambre.

L'assemblée passe à un second tour de scrutin pour les deux autres vice-présidents. A quatre heures le scrutin est fermé; il ne sera pas dépouillé avant quatre heures et demie.

P.-S. Voici le résultat du deuxième scrutin :

Nombre des votants. 279
Majorité absolue. 140
MM. Lepelletier d'Aulnay. 243

de Salvandy. 150

Billault. 109

Les autres voix ont été perdus.

MM. Lepelletier d'Aulnay et de Salvandy sont proclamés vice-présidents.

La séance est levée à quatre heures et demie.

La pairie a perdu six de ses membres pendant l'année 1843. Sont morts : MM. le comte de Germiny, 17 mars; Gilbert des Voysins, 21 avril; le marquis de Mun; le baron Mouvier, 12 mai; le marquis de La Guiche; le général comte Ricard, 5 novembre.

— M. le marquis de Dalmatie, nommé ambassadeur du roi à Berlin, a été réélu député par le collège électoral de Castres.

Il a réuni 242 voix sur 263.

— M. le préfet de la Seine, assisté de M. le secrétaire-général de la préfecture, a procédé dernièrement, dans la grande salle du trône, à l'hôtel-de-ville, à la réception du serment et à l'installation de MM. les maires de Paris et de leurs adjoints nouvellement nommés par l'ordonnance royale du 23 décembre courant.

M. le préfet a ouvert la séance par un discours.

Samedi dernier, les notables triés ont procédé à Angers à de nouvelles élections de juges au tribunal de commerce pour remplacer deux membres démissionnaires, MM. Gallet-Azémar et Lemotherex, l'un juge et l'autre juge-suppléant non acceptants, et un juge suppléant démissionnaire.

Le nombre des votants était de 43, la majorité de 22. Les voix se sont réparties de la manière suivante :

Juges. — MM. Jacques Avenant, 22; Basile, 22; Cariolle-Baron, 23; Gallet-Azémar, 19; Bernard, 20; Th. Chevré, 20.

Juges-suppléants. — MM. Chudeau, 23; Launay-Gagnot, 22; Montalant, 20; Labiche, 21.

Les candidats portés par la coterie Giraud ont tous été élus; mais les candidats de l'opposition, restés aux dernières élections assez loin du chiffre de leurs adversaires, ont obtenu presque le même nombre de voix qu'eux : il ne s'en est fallu que d'une, de deux ou de trois voix qu'ils ne triomphassent tous. Ce résultat du scrutin prouve que l'indignation causée par les manœuvres honteuses et déloyales dont en cette circonstance se sont servis certains agents du pouvoir à Angers a été vive parmi les notables commerçants de notre ville. M. Giraud et consorts n'ont pas beaucoup à se féliciter d'une victoire si chèrement achetée.

M. Bernard, qui a obtenu 20 voix, avait été imprudemment éliminé de la nouvelle liste des notables; M. Gallet-Azémar, nommé précédemment par les conservateurs, mais qui avait cru de son honneur de refuser cette nomination, a obtenu 19 voix. Ce sont là des protestations significatives contre les triages de la liste des notables.

On lit dans la *Précurseur de l'Ouest* :

« Des faits graves, étranges, pour ne pas les qualifier autrement, ont accompagné les élections qui ont eu lieu le 23 décembre.

« La veille et l'avant-veille de l'élection, des cartes imprimées ont été distribuées au domicile des notables, portant le nom des cinq candidats qui ont été élus, avec cet en-tête : CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE TRIBUNAL DE COMMERCE.

« Nous ne savons comment caractériser un tel procédé. Les mots ne manquent-ils pas dans le vocabulaire? Un tribunal se faisant l'éditeur collectif de candidatures, imprimant et distribuant des cartes, descendant des hauteurs de la justice sur le terrain de la lutte, dirigeant et commandant la manœuvre électorale, et intervenant comme comme courrier de scrutin, quand donc cela s'est-il vu, et où faut-il que nous en soyons pour que cela se voie? Les corps judiciaires pesant dans une élection, y prenant parti comme corps judiciaires, provoquant manifestation et audacieusement le suffrage d'électeurs qui sont leurs justiciables aussi, cela se conçoit-il? Un tribunal de commerce démembré, attaqué, mis en suspicion presque de prévention politique, qui s'oublie à ce point de devancer la spontanéité des notables, et qui va, sans plus de réserve, leur demander des collègues qu'il désigne, nous allons dire des complices, comment cela s'appelle-t-il? Dans l'ordre politique et moral, c'est une monstruosité, et, en disant ici que c'est une monstruosité, le mot reste au-dessous de l'énergie intime de notre pensée. »

Le *Progressif de la Corse* nous fait connaître une nouvelle contestation dans laquelle M. Jourdan, préfet du département, est encore l'objet d'imputations graves à propos d'une affaire d'argent.

Un monument s'élève, en Corse, à la mémoire de l'empereur. Les dépenses déjà faites ne vont pas au-delà de dix mille francs, et l'ingénieur en chef déclare que M. Jourdan, président de la commission chargée de répartir les fonds de la souscription, a signé pour soixante-dix mille francs de mandats. Le journal de la préfecture déclare que cette assertion est l'œuvre de l'ignorance et de la mauvaise foi. M. l'ingénieur en chef Soleau répond dans une lettre publiée par le *Progressif* :

« Je maintiens que l'argent des souscripteurs au monument de Napoléon a été indigne ment gaspillé à Algajola, et que le chiffre que j'ai indiqué (7 à 8 mille francs) ne sera pas sensiblement dépassé dans toute estimation consciencieuse; j'en fournirai des preuves nombreuses à la commission.

« La question étant portée devant le public, je suivrai M. le préfet sur le terrain qu'il a choisi, en attendant que la commission l'amène devant les tribunaux; et là seulement elle peut recevoir une solution qui, je le pense, portera avec elle un haut enseignement. »

M. Jourdan a donné sa démission de président de la commission. Serait-il prudent d'attendre le scandale des tribunaux pour rendre enfin à la Corse la justice qu'elle attend depuis si longtemps? Quelle est donc la puissance occulte qui maintient en fonctions un pareil préfet?

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans l'*Émancipation* de Toulouse :

Les nouvelles de Madrid sont du 24 décembre.

Le congrès ne se réunira plus qu'après les fêtes de Noël.

Un décret nomme l'infant don Francisco d'Assises, fils aîné de don Francisco, colonel du régiment de cavalerie de Castille. Ce jeune prince n'était que chef d'escadron; c'est l'un des compétiteurs à la main d'Isabelle.

Les maréchaux-de-camp Vicente de Castro et Firmin Ezpeleta ont été nommés commandants en second dans les provinces de Galice et d'Andalousie. Le général Pavia, nommé à un semblable poste en Catalogne, en remplacement du général Avelle, est remplacé lui-même à Cadix par le maréchal-de-camp Lara.

Le gouvernement espagnol s'occupe sérieusement de l'organisation d'une gendarmerie à l'instar de celle que nous possédons

en France; ses attributions seront aussi les mêmes. Il règne si peu de sécurité sur les grandes routes en Espagne, les vols et les meurtres y sont devenus tellement fréquents, que force a été pour le gouvernement espagnol de remédier à l'état de choses et de faire droit aux plaintes qui lui sont adressées de tous côtés.

M. Huyos, sous-secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères, a été nommé chargé d'affaires à Rome, en remplacement de M. Villalba. Le gouvernement lui a donné, assure-t-on, les pouvoirs les plus étendus dans le but de renouer avec le saint-siège les rapports d'amitié qui se trouvent interrompus depuis le commencement de la guerre civile.

— L'*Eco del Comercio*, qui avait été contraint de suspendre ses publications, les a reprises depuis deux jours.

— Une autorisation en prolongation de séjour à l'étranger vient d'être accordée par le gouvernement espagnol aux généraux Rodil et Aleson, qui se trouvent actuellement en France. On sait que le général Rodil a, depuis les derniers événements, fixé sa résidence à Bayonne.

— M. Manuel Cortina, président de la commission des codes, vient d'adresser un rapport au ministre de la justice dans lequel il annonce que les travaux de cette commission sont déjà parvenus à un point extrêmement satisfaisant et se continuent avec la plus grande activité.

— On écrit de Teruel, le 14 décembre :

« La bande del Grec se trouvant à las Paras le 8, les 59 hommes dont elle se composait ont été attaqués par les miliciens de Mas de las Matas, qui leur ont pris vingt fusils et d'autres effets. Un grand nombre de bandits ont, après l'affaire, fait leur soumission aux autorités. »

— M. Buiwer, ambassadeur d'Angleterre à Madrid, est arrivé le 26 à Bayonne. Il a dû quitter cette ville le 28 pour se rendre à Madrid.

On lit dans le *Toulonnais* du 28 décembre :

Le brick *l'Argus*, commandé par M. Tassin, capitaine de corvette, a mouillé le 26 en petite rade, venant de Bone.

Le brick *la Flèche*, commandé par M. Paul, capitaine de corvette, a appareillé le 26 avec des dépêches pour Constantinople.

La corvette de charge *l'Isère*, commandée par M. de Solère, capitaine de corvette, a embarqué le 26 399 militaires, passagers ou colons.

Ce navire, qui a été mis en rade le matin, a fait route le même jour pour Alger.

Le *Labrador* embarquera demain des troupes pour l'Algérie.

Le brick *le Palinure* doit partir le 10 janvier.

La frégate à vapeur *l'Asmodée* a embarqué le 27 995 militaires et colons, savoir :

Officiers supérieurs. 1
— subalternes. 19
1er du génie. 419
Militaires divers. 87
Colons. 469

Le bâtiment à vapeur le *Grégois* a remplacé aujourd'hui dans le bassin la gabare la *Ménagère* et le *Cocyle*.

Ces deux bâtiments achèvent leurs réparations le plus promptement possible.

Le *Mahé* va partir pour Brest.

Le *Caméléon* est entré dans le port ce matin.

L'*Agate* est arrivée le 26 d'Alger avec 80 passagers militaires et divers.

M. Bonafous-Murat, capitaine de vaisseau, a pris la direction du service des paquebots à vapeur de la correspondance du Levant, en remplacement de M. Verninac.

Un jeune marin vient de se brûler la cervelle dans un café de la rue du Chapeau-Rouge. Il avait deux pistolets; il s'en est déchargé un à la tête et il est tombé. On l'a immédiatement transporté à l'hôpital. On ignore la cause qui a motivé cet acte de désespoir.

La commission supérieure, qui doit visiter les vaisseaux et frégates qui vont être mis en état de commission de rade, s'est réunie aujourd'hui dans le port sous la présidence de M. le contre-amiral Hamelin.

On dit que MM. les capitaines de corvette Ferrand et Servat vont être appelés au commandement de deux de ces bâtiments en commission de rade.

Le conseil municipal du Havre a décidé, à l'unanimité, qu'une statue sera érigée à Casimir Delavigne dans sa ville natale, et qu'à cet effet une souscription, à la tête de laquelle chacun des membres du conseil a déclaré s'inscrire pour cinquante francs, serait ouverte à la mairie. Il a été décidé en même temps que le quai de la Barre, sur lequel était située la maison où Casimir Delavigne est né, porterait désormais le nom de l'illustre poète.

On lit dans le *Journal du Havre* :

« Le navire *l'Inca*, capitaine Gervais, parti de Buenos-Ayres le 5 octobre et de Montevideo le 15 du même mois, nous apporte les journaux jusqu'à cette dernière date.

« La position des parties belligérantes était toujours la même. Montevideo, assiégé par Oribe qui ne sortait pas de ses lignes de Cerrito, était défendu par les forces combinées d'une garnison orientale et des légions française et italienne, formant ensemble un corps d'environ 7,000 hommes, dont plus de la moitié est composée d'étrangers. Avec une armée de pareille force, Riveira tenait la campagne et paraissait sur le point de prendre une décision importante.

« Bien que les opérations du siège n'eussent fait aucun progrès, cependant à l'intérieur on prenait des mesures extraordinaires de résistance. Le gouvernement oriental avait officiellement annoncé qu'il fallait renoncer à tout espoir d'une intervention brésilienne, et que l'ambassadeur de cette puissance, bien qu'en froid avec Rosas, avait, suivant l'exemple de l'Angleterre et de la France, déclaré sa neutralité. Comme on s'attendait à ce qu'il reconnût aussi le blocus maritime, la nécessité d'une nouvelle énergie dans la défense se faisait sentir. En conséquence, le chef politique avait ordonné l'expulsion d'un certain nombre de familles suspectes, et il avait répondu par un décret de représailles au meurtre de quatre officiers sur un bâtiment lucquois, mis à mort sous les murs de la ville par les soldats d'Oribe.

« Cette guerre, déjà si cruelle, va donc prendre un nouveau caractère de férocité, et les puissances civilisées de l'Europe, représentées par leurs délégués, vont, en quelque sorte, autoriser de leur présence et par leur inaction les horreurs d'une lutte d'extermination.

« Les assiégés, d'ailleurs, paraissent résolus à se défendre jusqu'à la mort. Pour exalter les courages, le président et les ministres de Montevideo ont passé, le 1er octobre, une grande revue de la légion française, dans laquelle, en la remerciant de

ses généreux efforts, on lui exposait l'état critique des choses, en lui donnant encore une fois l'option de se retirer pour obéir aux injonctions du consul et d'abandonner la république à son sort. La légion a répondu par de nouvelles protestations de dévouement à la cause de Montevideo, et ses rangs grossissent tous les jours.

» Parmi les récompenses promises à la légion française par le gouvernement oriental à la fin de la guerre, nous remarquons, en outre de certains avantages commerciaux, l'érection d'un monument destiné à perpétuer la reconnaissance de la république, et sur lequel seraient inscrits les noms de tous les légionnaires. »

La cour royale d'Angers a encore exclu cette année les journaux de l'opposition de son ressort de la publication des annonces judiciaires.

La cour royale de Bordeaux a fait deux exceptions en faveur de deux journaux indépendants : l'*Indicateur de Bordeaux*, dont l'opposition est extrêmement modérée, et l'*Echo de Vesone*, de Périgueux, qui se tient dans une ligne très-avancée. L'*Indicateur*, désigné les deux premières années, ne l'avait point été l'année dernière. L'*Echo de Vesone*, exclu la première année, a été désigné les années suivantes. Il ne s'est pas moins prononcé avec indépendance contre la faculté arbitraire laissée aux cours royales. Quoiqu'on lui ait rendu justice en faveur de sa publicité étendue, il demande encore avec énergie que la loi soit révisée de telle sorte que les feuilles indépendantes ne puissent plus être gratifiées des annonces judiciaires les unes aux dépens des autres.

LYON.

LYON.

La préfecture nous communique la note suivante :

« M. le préfet du Rhône, approuvant une délibération prise par l'administration du Mont-de-Piété, vient de l'autoriser, provisoirement, à réduire à dix pour cent par an l'intérêt des prêts sur gages, précédemment fixé à douze. »

» Cette réduction, dont les conséquences méritaient d'être mûrement méditées, était depuis long-temps l'objet des sollicitudes de l'administration du Mont-de-Piété. Elle avait nommé, le 18 juillet 1842, la commission dont le rapport a provoqué cette heureuse décision, qui recevra son application à partir du 1^{er} janvier 1844. »

— On nous écrit d'Anse (Rhône) :

« Un agriculteur, en minant une portion de terrain située dans la commune d'Anse, vient de faire une découverte qui paraît très-importante. Entre autres objets précieux par leur antiquité, il y a des médailles et des tronçons de colonnes du marbre le plus beau. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est une mosaïque d'une grande étendue ; à en juger par ce que l'on en voit déjà, ce doit être une des plus belles productions de ce genre, car l'harmonie de l'ensemble, la pureté exquise des proportions, la variété et la richesse du dessin, et surtout des couleurs, sont ravissantes. En voyant toutes ces merveilles, on doit supposer que là il y a eu un temple ou un riche palais. C'est donc une page de l'histoire plus instructive pour certains esprits que de volumineuses compilations. »

— Une réunion des principales notabilités financières de notre cité a eu lieu ces jours passés. Le but de cette réunion était de se concerter en vue de l'éventualité de la présentation d'une loi relative à l'exécution du chemin de fer qui doit unir Paris à Lyon, et enfin qu'une entreprise de cette nature devint autant que possible une affaire lyonnaise. Dans ce but, des souscriptions ont été signées. Néanmoins l'opinion qui a dominé dans cette assemblée, c'est que le gouvernement se réservera probablement l'exécution de cette ligne, et que par conséquent l'organisation d'une société d'après les bases posées par la loi du 11 juin 1842 est une superfluité. (Courrier de Lyon.)

— M. Ch. Laffitte, dont le nom figure sur la liste des compagnies qui se proposent de soumissionner pour le chemin de fer de Paris à Lyon, vient de faire un appel au département de la Côte-d'Or, en ouvrant une souscription chez MM. Desnoyers et compagnie, banquiers à Dijon. Les actions sont de 500 f. (Idem.)

— Le ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique, grand-maître de l'Université de France, vient d'arrêter ainsi qu'il suit le sujet de la dissertation que devront traiter par écrit les candidats du concours qui s'ouvrira en 1844, à la faculté de droit de Grenoble, entre les aspirants au doctorat et les docteurs reçus dans ladite faculté depuis le 1^{er} janvier 1843 :

« Exposer, d'après l'histoire et en puisant aux sources juridiques, les différents systèmes de tutelle des mineurs placés hors puissance paternelle, soit chez les Romains, soit dans le droit français ancien et actuel. »

Conditions du concours.

Sont admis à concourir : 1^o les élèves de quatrième année, aspirants au doctorat, ayant subi leurs deux examens avant le 25 août prochain ; 2^o les docteurs reçus par la faculté de Grenoble depuis le 1^{er} janvier 1843.

Chaque dissertation devra être déposée au secrétariat de la faculté au plus tard le 25 août prochain.

Chaque concurrent écrira en tête de sa dissertation deux devises, l'une en français, l'autre en latin ; il écrira les mêmes devises sur l'enveloppe cachetée d'un billet qui contiendra ses nom et prénoms et son adresse.

Deux boîtes en forme de tronc seront placées au secrétariat de la faculté, de manière que les concurrents puissent déposer dans l'une les mémoires, et dans l'autre les enveloppes contenant les noms des auteurs.

Une commission spéciale, composée de trois professeurs, sera chargée de lire et d'apprécier tous les mémoires déposés, et d'en désigner six au plus et trois au moins, parmi lesquels la faculté aura à décerner les prix, s'il y a lieu, après discussion et au scrutin.

Dans la séance solennelle de rentrée des facultés, indiquée pour la distribution des médailles, il sera fait un rapport sur le mérite du concours, spécialement sur le mérite des mémoires couronnés.

Les noms des concurrents qui auront obtenu des médailles ou des mentions honorables seront transmis à M. le ministre de l'instruction publique.

Les vainqueurs de ce concours recevront deux médailles d'or.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans l'*Opinion d'Anch* :

« Nous apprenons un triste événement. Pendant la nuit de Noël, une femme de notre ville laissa un jeune enfant de dix mois dans son berceau et près de la cheminée. Quand elle revint de la messe de minuit, elle trouva cette pauvre créature entièrement consumée. »

» Nous ne saurions nous empêcher de faire observer que tous

les jours des malheurs de cette nature sont rapportés par les journaux. Les mères négligentes sont donc inexcusables. »

— On lit dans le *Courrier du Midi* :

« Le bruit s'est répandu hier que la malle-poste de Paris, partie la veille de Montpellier, avait éprouvé en route un accident par suite duquel M. Viger, premier président de notre cour royale, et M. le général Solignac, qui en occupaient l'intérieur, auraient reçu de graves blessures. Il y avait heureusement beaucoup d'exagération dans ces récits. La malle a versé en effet à Milhau, sur la place même de cette ville ; un tas de gravier déposé au milieu de cette petite place, et que le brouillard joint à l'obscurité de la nuit, n'a pas permis d'apercevoir, a été cause de cet accident. Le courrier seul a reçu à la tête des blessures qui mettent sa vie en danger. Cependant les nouvelles arrivées aujourd'hui font espérer qu'il n'y succombera pas. »

» Quant aux deux voyageurs, MM. Solignac et Viger, ils en ont été quittes pour de légères contusions ; le premier a un doigt de la main foulé, le second a été atteint à la joue par les éclats d'une glace ; l'un et l'autre ont pu, dès le jour même, donner des nouvelles à leurs familles. On présume que M. le premier président continuera son voyage par la malle partie de Montpellier aujourd'hui. Quant à son compagnon, il paraît rester quelques jours encore à Milhau, pour se remettre de la commotion qu'il a éprouvée et que son âge plus avancé a dû rendre aussi plus sensible. Le malheureux courrier seul, exposé comme ils le sont tous dans ces maudits brisques de l'invention de M. Conte, inspire de sérieuses inquiétudes.

» Les autorités de Milhau doivent passer à leur compte la responsabilité de ce fâcheux accident. On ne conçoit pas l'incurie qui, au mépris des prescriptions du code pénal, laisse ainsi durant la nuit, sans les éclairer, des matériaux amoncelés au milieu de la voie publique. »

Tribunaux.

CONVENTION MATRIMONIALE.

Un grand et robuste gaillard à blouse grise est prévenu d'avoir battu sa femme. Ce mari est journalier, journalier à double titre : tantôt il travaille, tantôt il ne travaille pas ; un jour il est de bonne humeur, plus souvent colére, emporté, brutal.

L'épouse est une de ces beautés germaniques dont le teint bis ne se distingue pas des cheveux ; sa taille est dans ses épaules, ses épaules dans son cou, et son cou dans une tête carrée, aplatie, fort peu avenante au total. Le tout ne ressemble pas mal à un sac bourré de gigots, d'épaules, de côtes, d'entre-côtes, de palerons et d'énormes réjouissances mal dégrossies.

Elle est appelée à la barre pour faire sa déclaration ; mais ici se présente un grand embarras. La robuste Alsacienne est d'une faiblesse étrange sur la langue française. Par une pantomime très-maladroite, elle essaie vainement de suppléer à ce que son langage laisse à désirer.

M. le président au prévenu : Est-ce que votre femme ne parle pas français ?

Le mari : Pas un mot ; je l'ai prise à cause de ça.

D. Y a-t-il long-temps que vous êtes marié ? — R. Deux ou trois ans, quatre ans, peut-être bien cinq ; je ne sais pas.

D. Comment se fait-il que, mariée à un Français, habitant à Paris, votre femme ne sache pas un mot de la langue de son mari, du pays qu'elle habite ? — R. Je lui'ai défendu de l'apprendre ; ça fait qu'elle ne peut pas cancaner ; j'aime pas les cancons.

D. Alors vous lui parlez allemand ? — R. Allemand ! j'en sais pas un mot ; je le déteste, l'allemand ; j'aimerais mieux me fendre la bouche avec un rasoir que d'en apprendre une lettre. J'aime pas les paroles, moi ; je travaille, je mange, je bois ou je dors, pas autre chose.

D. Et vous battez votre femme. — R. Ça, c'est convenu, ça rentre dans le travail ; c'est ma manière de causer avec elle.

D. C'est convenu, dites-vous ? et avec qui ? — R. Avec elle, donc ! Avant de me marier, j'ai été trouver un Allemand qui m'a servi d'interprète. Je lui ai demandé comment que je pourrais m'expliquer avec elle. « Tapez dessus, qu'il m'a dit, elle comprendra. » Elle était là, ça l'a fait rire ; la chose a été convenue. De fait, le soir du mariage, elle ne voulait pas se déshabiller ; je lui ai envoyé une gifle, crac ! et elle a été dans le lit avant moi. Du depuis, ça a toujours marché de même. Essayez de causer un quart d'heure avec elle, vous verrez si la main ou le pied ne vous démange pas.

La bonne Allemande, qui ne comprend de ce que dit son mari que les gestes qui accompagnent ses paroles, ne peut garder son sérieux ; elle fait comme tout le monde, elle rit de bon cœur et long-temps.

Le témoignage de deux témoins vient rendre au tableau sa véritable couleur. Ils signalent le prévenu comme un brutal, un paresseux, adonné à l'ivrognerie, et maltraitant sa femme toutes les fois qu'elle n'a pas d'argent à lui donner pour le cabaret. Il a été condamné à quinze jours de prison.

Dans une dernière séance de l'Académie des sciences, M. Séguier a présenté, au nom de MM. Gastine et Renette, canonniers-arquebusiers, des canons de fusil façonnés d'après un nouveau procédé de fabrication.

Le ruban qui compose ces canons, au lieu d'être formé d'une lame plate roulée en hélice et soudée bord à bord, résulte de la juxtaposition de deux rubans triangulaires superposés, de façon que le sommet de l'un s'unisse à la base de l'autre.

De cette façon, les points de contact de soudures ainsi pratiqués dans des plans obliques se trouvent augmentés ; l'inconvénient des travers, c'est-à-dire des défauts de soudure, est plus sérieusement évité.

Les épreuves auxquelles des canons forgés suivant cette méthode ont été soumis sont la preuve la plus certaine du succès obtenu.

En voici les résultats :

Un canon du poids total de 875 grammes, long de 72 centim., ayant de diamètre intérieur 17 millimètres, d'épaisseur à la culasse 5 millimètres, à la bouche 1 millimètre 50, a été soumis à cinq épreuves faites successivement, en ajoutant chaque fois une nouvelle quantité de poudre et de plomb égale à la première, qui était de 11 grammes 13 pour la poudre et de 62 grammes 50 pour le plomb. Le canon n'a cédé que sous la charge de 44 grammes de poudre et de 250 grammes de plomb ; sa rupture s'est opérée sans projection d'aucune de ses parties.

Un second canon, semblable, quant à ses dimensions, de tout point au précédent, essayé de prime abord à la charge sous laquelle celui-ci s'était ouvert, a eu le même sort.

Un troisième canon, soumis à trois épreuves seulement, mais commencées par une charge de 39 grammes 75 de plomb, après avoir supporté, avec un simple gonflement de 2 millimètres seulement, une charge de 44 grammes 64 de poudre et de 250 gram.

de plomb, a enfin cédé sous la charge énorme de 50 grammes de poudre et de 281 grammes 25 de plomb. Nous disons charge énorme, car celle habituellement employée par les chasseurs pour des armes d'un semblable calibre ne dépasse guère 3 à 4 grammes de poudre et 4 grammes de plomb.

Un canon forgé par les mêmes procédés, suivant les dimensions de ceux destinés à l'armement de l'infanterie, a supporté diverses épreuves commencées avec 32 grammes de poudre et deux balles, et terminées avec 66 grammes 80 de poudre et deux balles, en n'éprouvant pour toute détérioration qu'un léger gonflement d'environ 8/10^es de millimètre au-dessus de son tonnerre.

Témoin moi-même, a ajouté M. Séguier, de ces diverses épreuves répétées en présence de nombreux assistants, parmi lesquels je me plais à citer M. Savart, officier supérieur du génie, je les ai crues assez intéressantes pour fixer un moment l'attention de l'Académie.

Nouvelles Diverses.

On mande de la Havane, 14 novembre :

« On chercherait en vain dans les journaux de l'île de Cuba les détails de l'arrestation, du procès et de la condamnation de plusieurs individus accusés de brigandage. Il y avait sept condamnés, mais l'un d'eux s'était coupé la gorge la veille du jour fixé pour l'exécution. On n'a pas voulu que l'exemple fût perdu. Le cadavre a été apporté au lieu du supplice, attaché à un poteau, et fusillé comme les autres condamnés. »

» Ces bandits faisaient partie d'une troupe régulièrement organisée dans les montagnes, et qui paraissait avoir été dispersée ou détruite depuis long temps. De nouvelles déprédations ont signalé la résurrection de la bande. On a cerné les malfaiteurs de tous côtés et fait de nombreuses arrestations. Neuf autres seront incessamment passés par les armes. »

» Le *Diario* (journal officiel) du 9 a parlé de la condamnation de deux soldats coupables de vol avec violence. Un capitaine anglais et une autre personne, ayant rencontré ces militaires le soir dans une rue de la Havane, s'adressèrent à eux pour demander leur chemin. Les deux Espagnols, ayant conduit les voyageurs dans un lieu écarté, se jetèrent tout-à-coup sur eux et les dévalisèrent.

» Le capitaine porta plainte au consul anglais, qui fit son rapport au gouverneur.

» Les deux coupables furent aussitôt arrêtés et condamnés par un conseil de guerre, l'un à la peine de mort, l'autre à dix années de fers et de travaux forcés.

» Le consul d'Angleterre et le capitaine ont vainement intercédé pour que la peine fût commuée. Un des soldats a été fusillé, et l'autre conduit au bagne. »

— Voici les détails publiés par un journal de Rouen sur la mort de Louis Brune, de cet homme intrépide, si connu par ses actes de dévouement :

« Un déplorable malheur, dit le *Mémorial*, vient de frapper la ville de Rouen. Un de ces hommes au cœur généreux, au dévouement cent fois éprouvé, que les cités montrent avec orgueil à leurs enfants, un de ces hommes dont la vie est un bel exemple pour leurs concitoyens, et dont le souvenir ne saurait s'éteindre, tant il a de fortes racines dans la reconnaissance publique, Louis Brune est mort avant-hier, à dix heures du soir, victime d'un accident. Du moins tout porte à supposer que, se trouvant avec quelques personnes avec lesquelles il avait passé la journée de Noël, et arrivé sur le Pont-de-Pierre, il voulut montrer à ces étrangers combien il était familiarisé avec ces jeux téméraires de natation qui étaient la source de sa gloire et de son principal amusement. C'est ainsi que, malgré le froid et l'obscurité, il se jeta, dit-on, du haut de ce pont dans la Seine ; mais, soit qu'il eût manqué son élan, soit que la nuit l'eût trompé, il vint tomber sur la pierre du talus et s'y brisa le crâne. La mort a été instantanée. »

» Durant toute la journée d'hier, la foule, douloureusement émue, n'a cessé d'assiéger les abords de la maison que la ville a élevée, il y a trois ans, en l'honneur de cet homme intrépide, et dont il n'a jouti, hélas ! que trop peu de temps.

» Louis Brune, né à Rouen le 29 novembre 1807, n'avait que trente-six ans ; sa constitution, aussi robuste que son courage était grand, devait faire espérer qu'il continuerait d'être pendant de longues années la providence des malheureux naufragés : il avait sauvé la vie à quarante-quatre personnes !

» Malgré les récompenses dont il avait été l'objet (il était lauréat du prix Monthyon, chevalier de la Légion d'Honneur, décoré de sept ou huit médailles, etc.), malgré le retentissement justement donné à ses belles actions, Louis Brune était resté simple, bon et dévoué. Il ne quittait guère les bords de la rivière, et, sentinelle toujours vigilante, on était sûr de le voir s'élançant dans les flots au premier cri d'alarme, que ce fût la nuit ou le jour. Malgré la température la plus rigoureuse, on l'a vu quitter son lit, après un premier sauvetage, des fatigues duquel il se reposait, pour se jeter à la recherche d'un second naufragé ; on l'a vu interrompre, dans le même but, son repas commencé, bravant ainsi un double et terrible danger ! Blessé plus d'une fois en s'acharnant à la poursuite d'un malheureux que la Seine entraînait, il ne devait survivre aussi incroyablement à tant de causes de destruction que pour aller misérablement périr, écrasé sur un pavé !

» Brune était l'abnégation, la charité personnifiées. Que de dévouements de toute sorte révèle sa trop courte existence ! Tout récemment encore il distribuait lui-même le prix, recueilli de maison en maison, de sa propre biographie, aux ouvriers sans travail, aux familles des artisans du port, ses anciens compagnons de labeur, et quand cette ressource spéciale manquait, il n'hésitait pas à recourir à ses propres économies.

» Louis Brune laisse une femme et une fille au profit de qui sont réversibles les libéralités si généreusement accordées par la ville au sauveteur rouennais. Sa tâche, à lui, est finie. Le noble enfant de Rouen aura de belles funérailles, belles surtout par le concert de reconnaissance que font entendre cinquante familles dont il fut le bienfaiteur, et par l'admiration qu'il avait su inspirer à toute une population.

» A la ville, maintenant, d'apprécier si les restes de cet homme remarquable n'auraient pas droit à un coin de terre dans son cimetière monumental, où, passant à côté des hommes qui furent seulement riches et puissants, nous aimerions à voir le même rayon de soleil éclairer les noms de Boieldieu, Langlois et Louis Brune. »

— Mme Catalani, qui pendant vingt-deux ans tint avec tant de gloire le sceptre du chant, vient de mourir, après une courte maladie, dans sa villa, située près de Sinigaglia (Etats-Romains), à l'âge de cinquante-neuf ans. Elle avait épousé un Français, M. de Vallabregue, qui est décédé en 1828, et dont elle a eu trois enfants. Elle laisse une fortune évaluée à huit millions.

— On écrit de Rouen, 24 décembre :

Encore un pauvre diable que les lauriers de Poulthier ont empêché de dormir ! Modeste calligraphe, Arthur D... se découvrit un beau jour un ul de poitrine, et voilà qu'aussitôt il entreprend son tour de France. Ce fut à une petite ville de Picardie qu'il vint faire hommage de ses talents naissants ; il y donna des concerts, et M. le maire fut tellement satisfait, qu'il délivra immédiatement au jeune ténor un brevet de bon chanteur. Malheureusement, dans d'autres villes, on prit la liberté de n'être point de l'avis du magistrat picard. Ainsi, à Vernon, où Arthur était allé pour continuer ses débuts, trois personnes seulement se présentèrent à la salle de spectacle, et il fallut rendre l'argent. A Evreux, nouveau débordement, impossibilité d'organiser un concert quelque peu sortable ; mais à Evreux Arthur, qui s'était donné comme élève du Conservatoire, avait placé quelques billets, il en avait touché le prix, et il avait détalé sans tambour ni trompette, sans même demander la note de son maître d'hôtel.

Le ministère public pensa que tout cela ressemblait à de l'esquadrerie, et le pauvre musicien, qui s'était réfugié à Alençon, fut conduit en prison. Plus tard, on le conduisit devant le tribunal correctionnel d'Evreux ; mais le tribunal, ne trouvant pas dans les faits qui lui étaient signalés les caractères de la filouterie, acquitta le prévenu.

Le procureur du roi ayant interjeté appel, Arthur a comparu hier devant la cour qui, sur la plaidoirie de M^e Homberg, a confirmé la sentence des premiers juges et rendu le malencontreux ténor à la liberté.

Dans la soirée du jour de Noël, trois malles-postes lancées à peu de distance l'une de l'autre dans le quartier de La Villette, à Paris, ont passé successivement sur le corps d'un soldat du 40^e de ligne. Renversé par la première malle, cet infortuné a eu la cuisse froissée sans brisement des os. Il a senti un craquement après le passage d'une roue de la deuxième voiture : c'étaient les deux os de la jambe qui venaient de se fracturer. La troisième voiture allait lui broyer la tête ; il a cherché à se dégager, mais la roue l'a atteint au pied et y a laissé de graves désordres. Transporté au Val-de-Grâce, où il a reçu les soins du chirurgien en chef, ce militaire est dans un état fort alarmant.

Nouvelles Etrangères.

IRLANDE.

MACROOM, le 21 décembre. — Le 11 novembre il y a eu simultanément dans diverses parties de l'Irlande des feux de joie et des feux d'artifice pour célébrer le premier arrêt interlocutoire de la cour du banc de la reine, qui avait paru favorable à M. O'Connell et à ses co-accusés. Ces manifestations, qui ont eu lieu pendant la nuit, ayant semblé de nature à troubler la paix publique, six personnes, dont deux vieilles femmes, ont été traduites aux assises correctionnelles de Macroom. Le jury a acquitté tous les prévenus.

ALLEMAGNE.

CARLSRUHE, le 24 décembre. — La chambre des députés est en vacance en ce moment ; elle a tenu sa dernière séance de cette an-

née le 24 décembre, et elle ne se réunira de nouveau que le 3 janvier de l'année prochaine.

La séance du 20 a été marquée par l'annonce de motions et par des décisions importantes.

Je vous ai déjà parlé de la motion d'Itzstein concernant l'introduction du jury. Welcker en a annoncé une autre qui a pour but d'assurer l'indépendance des juges.

Enfin, la séance a été consacrée au développement d'une motion de Bassermann ayant pour but de frapper d'un impôt les capitaux, et d'une motion de Mathy relative à la liberté de la presse.

Mathy a développé sa motion. Il a rappelé toutes les promesses libérales faites par les gouvernements de l'Allemagne lorsqu'ils ont voulu soulever les peuples contre Napoléon, toutes les illusions dont se berçaient alors les peuples, et comment ces illusions ont été brisées par les gouvernements. Il a rappelé que la loi de 1831, proposée par le ministère badois lui-même, avait pour but de consolider la liberté de la presse et d'abolir pour jamais la censure, lorsque intervenirent les décisions de la diète de Francfort qui anéantirent toutes les espérances et tous les droits des peuples.

Depuis, chaque année, la chambre badoise a protesté contre la violence faite aux droits constitutionnels du pays de Bade. Rotteck, Aschbach, Duttlinger, de dignes et courageux représentants du peuple, descendus dans la tombe aujourd'hui, n'ont jamais failli au plus sacré des devoirs, celui d'élever la voix en faveur de la liberté violée, et la motion que fait Mathy n'est que la continuation des efforts de ces honorables champions de la cause libérale.

La proposition de Mathy a pour but de rédiger une adresse au nom de la chambre des députés au grand-duc, d'y rappeler les délibérations de 1833, 1835, 1837, 1839 et 1842, et de le prier :

1^o D'intervenir auprès de la diète de Francfort, afin que les promesses contenues dans l'article 18 de l'acte constitutif de la confédération, relativement à la liberté de la presse, reçoivent leur exécution en Allemagne, et que l'article 17 de la constitution badoise devienne une vérité ;

2^o De proposer à la chambre réunie en ce moment un projet de loi qui rétablisse la loi du 28 décembre 1831 sur la presse, sauf les modifications que certains décrets de la diète pourraient exiger, mais en abolissant formellement la censure et l'instruction secrète dans les procès de presse ;

3^o D'exempter jusque-là de la censure les articles qui peuvent concerner l'intérêt général du pays, de confier l'exercice de la censure à un juge dans les endroits où il y a des tribunaux, et de charger également ces derniers de statuer en dernier ressort sur les refus d'impression.

Cette motion a été accueillie par toute la chambre avec une vive sympathie. Aucune voix partie des bancs ministériels ne s'est opposée à la prise en considération, et après quelques paroles chaleureuses de MM. Welcker, Itzstein, Knittel, Reichenbach et Hecker pour l'appuyer, la motion a été renvoyée à l'unanimité dans les bureaux.

Toutes ces démonstrations de la chambre badoise en faveur des droits des peuples sont fort importantes ; elles ont dans toute l'Allemagne un retentissement immense, et tous les yeux sont dirigés vers le duché de Bade, Grâce à la constance et au patriotisme

des Badois, la liberté allemande a son dernier asile dans la chambre badoise, et elle y parle par la bouche d'hommes de cœur et de talent un langage qui trouve de nombreux échos en Allemagne et qui y entretient l'esprit public. (Courrier du Bas-Rhin.)

SUISSE.

GENÈVE. — Mardi dernier, une députation de citoyens genevois a offert une coupe d'argent à M. Bachard, en commémoration de l'assemblée populaire du 18 octobre 1841. Sur un des côtés de cette coupe artistiquement ciselée par M. Saintonge, graveur, ou lit ces mots : Au citoyen L.-S. Bachard les patriotes genevois reconnaissants.

La police a fait samedi dernier une capture qui n'est pas sans importance. Un individu qui a dit se nommer Baumeux, être originaire du Puy (Haute-Loire) et bottier de profession, a été arrêté dans la boutique d'un marchand de vieux fer, rue Neuve, au moment où il était occupé à fabriquer des crochets et des clefs de grandes dimensions, qui ont inspiré des soupçons au propriétaire de la boutique, et ont engagé cet honnête citoyen à signaler l'inconnu à des agents de police.

Fouillé sur sa personne, cet homme a été trouvé porteur d'un grand nombre de limes, de clefs et de crochets. Dans son domicile, on a découvert, outre plusieurs instruments du même genre, un certain nombre d'empreintes en cire, figurant des entrées de serrures, et d'autres objets à l'usage des voleurs de profession. (Journal de Genève.)

D'après le Correspondant suisse, il serait question de construire un chemin de fer de Schaffhouse à Constance.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Institut Ophthalmologique.

AVIS AUX INDIGENTS.

M. LANDRAU, médecin-oculiste, fait savoir aux indigents que le cabinet de consultations pour toutes les maladies des yeux qu'il a établi depuis quelques mois à Lyon leur est ouvert tous les jours de onze heures à une heure. Ils y recevront tous les soins et tous les conseils nécessaires à leur guérison, et toutes les opérations de la chirurgie oculaire leur seront pratiquées gratuitement (opérations de la cataracte, du strabisme (yeux louches), de la fistule lacrymale, etc.).

On a réuni dans ce cabinet médical tous les instruments et appareils électriques nécessaires pour le traitement des paralysies de l'œil (gouttes sereines, amaraures) par l'électricité et le galvanisme. Ce mode de traitement, employé dans les cas opportuns, donne souvent des résultats inespérés, alors que tous les autres ont échoué.

Le cabinet est ouvert tous les jours de onze heures à cinq heures, cours de Broches, n° 4, près le pont de la Guillotière.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et de 1 fr. 20 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13 ; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, rue de Foy ; à Chalon-sur-Saône, POURCEL-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

SCIENCE DES DROITS

OU

IDÉOLOGIE POLITIQUE ;

PAR M. F. RITTIEZ,

Avocat, rédacteur en chef du Censeur.

A Lyon, chez Charles Savy jeune, libraire, quai des Célestins, 43 ;

A Paris, chez Pagnerre, libraire - éditeur, rue de Seine, 14 bis.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Jeudi quatre janvier 1844, à onze heures du matin, port du Temple, 42, bureau des commissaires-priseurs, il sera procédé à la vente de l'argenterie faisant partie de la succession de la dame veuve Delasalle, rentière, décédée cours Bourbon, aux Brotteaux.

Il sera perçu 5 0/0 sur le prix de l'adjudication. (6271)

A vendre pour cause de maladie.

UN MAGASIN DE NOUVEAUTÉS, QUINCAILLERIE, MERCIERIE et autres articles. Ce magasin est dans une des meilleures positions de Neuville, et il est très-achalandé. S'adresser, pour les renseignements, à MM. Benoist frère et sœur, marchands de mercerie, grande rue Mercière, n. 27, et à Neuville, pour traiter, aux demoiselles Lyant. (411)

A vendre de suite.

UN DES PREMIERS CAFÉS de Vienne (Isère), avec bonne clientèle. S'adresser, pour les renseignements, au sieur Maurice, limonadier, quai du Rhône, à Vienne. (396)

A céder de suite.

UN OFFICE D'HUISSIER A Mâcon (Saône-et-Loire). S'adresser à M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 4, à Lyon. (4152)

A vendre pour cause de cessation de commerce, à UN PRIX TRÈS-AVANTAGEUX.

UNE FABRIQUE DE GALONS ET REBANS, composée de quatre métiers à la barre de 24, 26, 28 et 30 pièces, en activité depuis vingt-cinq ans, avec bonne clientèle, et divers objets de magasin. S'adresser côte Saint-Sébastien, n. 19, au 1^{er}, à Lyon. (415)

GRAND RESTAURANT

Place du Plâtre et passage Tholozan, au 1^{er}.

Dîners à 1 fr. 15 c. et au-dessus ; dîners au cachet à 1 fr. 40 c., et par abonnement au mois à 30 fr.

Cet établissement ne laisse rien à désirer pour la bonne tenue et la célérité du service.

On trouvera bonne cuisine et carte très-variée.

Potage, quatre plats au choix, demi-bouteille vin vieux du Beaujolais et trois desserts. (413)

A vendre de suite pour cessation de commerce.

UN FONDS D'HOTEL très-bien achalandé, situé à Saint-Etienne, dans une position très-avantageuse de la ville. On donnera toute facilité pour les paiements. S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, à Lyon. (414)

A louer de suite.

À DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES.

LE LOCAL VASTE ET COMMUNE dans lequel est exploité depuis longues années l'HOTEL D'ALBON, situé à Lyon, rue des Deux-Cousins, 1, près la place Saint-Jean. Le propriétaire de la maison, qui habite au 1^{er} étage, offre d'y faire les réparations convenables.

S'adresser à lui pour traiter. (418)

A louer pour la Noël prochaine.

UN APPARTEMENT. Il se compose de trois pièces au 1^{er} étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.

S'adresser au bureau du Censeur.

AVIS.

Parmi les opérations chirurgicales que M. REVEL vient de pratiquer à Lyon, on cite comme très-remarquable celle de la mère de M. Olivier, boulanger, rue Pailleron, 13, à la Croix-Rousse. Cette dame, affectée depuis dix-huit mois d'un rétrécissement pupillaire compliqué d'entropion, avait complètement perdu la faculté de voir. M. Revel l'opéra au moyen d'un instrument de sa création, et trois semaines après la malade put lire quatre ou cinq pages sans trop de fatigue.

M. Savoye, chapelier, rue Belle-Cordière, 22, frappé d'une cécité complète par une double cataracte, fut également opéré avec le même succès.

Le cabinet de consultations de M. Revel est toujours ouvert, rue Lanterne, 5, au 2^e, à Lyon. (419)

MALADIES.

Cabinet de Consultations sur les MALADIES SECRÈTES.

PAR UN MÉDECIN DE LA FACULTÉ DE MONTPELLIER, DÉJÀ CONNU PAR DE NOMBREUX CURES.

(Les ouvriers seront traités gratis.)

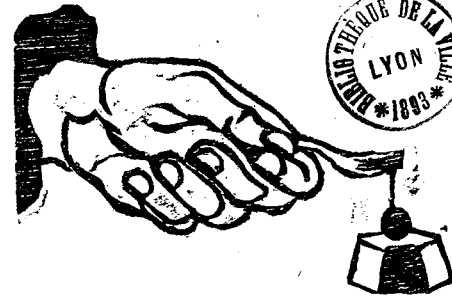
Le traitement perfectionné calme souvent en vingt-quatre heures la douleur des écoulements récents, et guérit en peu de jours les gonorrhées anciennes.

Le cabinet est ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, rue Quatre-Chapeaux, 12. (8442)

MAUX DE DENTS.

Seul dépôt de l'Essence Colombienne brevetée d'invention, guérissant de suite les maux de dents, et raffermissant en outre dans leurs alvéoles les dents qui vacillent, à la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 59. — Prix : 1 fr. le flacon avec l'instruction. (9075)

COUVERTS ROSLOW.



MM. ROSLOW et C^e, inventeurs du nouvel alliage de quatre métaux, brevetés de S. M. la reine d'Angleterre, viennent de débiter, quai Monsieur, 119, au coin de la rue de la Barre, un assortiment complet de divers objets de leur fabrication, rivalisant avec l'argent par le son et la blancheur.

Cet article, infiniment supérieur, non seulement au métal d'Alger, mais encore à toutes les compositions qui ont paru jusqu'à ce jour, réunit à une incontestable solidité le grand avantage non moins précieux de résister à l'action des acides les plus mordants.

Indépendamment des objets qui ont rapport au service de la table, on trouvera également un dépôt de lampes à pompe, brevetées d'invention et de perfectionnement, dont le système n'exige aucun soin pour le nettoyage, et, tenant constamment l'huile au niveau de la mèche, rend la lumière des plus brillantes. (2317)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxus ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute écrel ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

Dépôt à St-Etienne, à la pharmacie Chermazou, rue de la Comédie ; à Marseille, M. Fabre, phar., sur le port. (7149)

DU 1^{er} AU 10 JANVIER INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES,

BATEAUX À VAPEUR DE LA SAONE,

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

à 6 heures du matin. (5573)

VIN DE BORDEAUX.

Propriétaire de vignoble à Margaux (Médoc), et voulant me former une clientèle dans cette ville, afin de trouver tous les ans le placement de mes vins, sans avoir recours au commerce de Bordeaux, je viens offrir ma récolte de 1837, en caisses de 12 bouteilles et au-dessus, à raison de 2 fr. 50 c. la bouteille rendue à domicile sans aucuns frais.

Pour donner toute confiance, je m'engage à reprendre la quantité de vin vendue, si, après l'avoir dégusté, sa qualité n'était pas de toute satisfaction.

Demandez M. G. Balan, hôtel Saint-Louis, place de la Miséricorde, 5, à Lyon. (409)